



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260127-DDM2026006-CC

Berger Levraud

DECISION N°2026/06

Relative à la signature d'un contrat d'essai gratuit de la solution digitale « MAIRIE URBA »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la solution digitale MAIRIE URBA est dédiée à la gestion et au suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de tester cette solution afin d'évaluer son adéquation aux besoins du service urbanisme et d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers ;

Considérant que cet essai est proposé à titre gratuit, sans engagement financier ni contractuel à l'issue de la période d'essai ;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat d'essai gratuit portant sur l'utilisation de la solution digitale MAIRIE URBA, dédiée à la gestion des autorisations d'urbanisme avec MAIRIE URBA, 124 rue Louis Baudoin à Corbeil Essonnes.

Article 2 : Le contrat d'essai est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'activation de l'accès à la plateforme. Cet essai est consenti à titre gratuit et ne génère aucune dépense pour la commune. À l'issue de la période d'essai, la commune demeure entièrement libre de ne pas donner suite à ce contrat, sans indemnité ni obligation de souscription.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 27 Janvier 2026

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire - Reçu en préfecture le : 29/01/26 Publié le : 29/01/26